

**Délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° 33-21  
Séance du lundi 20 septembre 2021**

Rendue exécutoire le

---

Le Bureau du Conseil d'Administration de Val d'Oise Habitat s'est tenu le lundi 20 septembre 2021 à 14h00 au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Christine CAVECCHI, le quorum étant atteint.

**PRÉSENTS :**

|  |                 |
|--|-----------------|
| M <sup>me</sup> Marie-Christine CAVECCHI | Présidente      |
| M. Patrick BAQUIN                        | Administrateur  |
| M <sup>me</sup> Sabrina ECARD            | Administratrice |
| M. Christophe NOELETTE                   | Administrateur  |
| M <sup>me</sup> Agnès RAFAITIN           | Administratrice |
| M. Emmanuel VIEGAS                       | Administrateur  |

**6 présents**

**ABSENTS/EXCUSES ayant donné pouvoir :**

|                              |   |
|------------------------------|---|
| M. Xavier HAQUIN<br>CAVECCHI | Vice-président, ayant donné pouvoir à Mme Marie-Christine |
|------------------------------|---|

**1 absent ayant donné pouvoir**

**ASSISTAIT EGALEMENT :**

|                     |                   |
|---------------------|-------------------|
| Mme Séverine LEPLUS | Directeur général |
|---------------------|-------------------|

**Services internes VOH :**

M. CAVITTE, Mme POINLANE, Mme GRIESBACH, M. CLAUDE, M. CARMIER

**Direction/Service : Pôle Ressources – Service Juridique**

**Objet :** Autorisation de signature d'un acte de résolution amiable de la Vente en l'Etat Futur d'Achèvement (VEFA) de 10 logements situés Rue Albert Walter et Sentier du Clos à Pierrefitte-sur-Seine ; Société Civile de Construction Vente de l'Olivette.

Vu la délibération du Bureau n°56-18 en date du 24 septembre 2018 autorisant le Directeur général à ester en justice dans le cadre du dossier de la vente en l'état futur d'achèvement de 10 logements à Pierrefitte-sur-Seine - Rue Albert Walter / Sentier du Clos - Société Civile de Construction Vente de l'Olivette ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n°37-19 du 28 juin 2019 autorisant la signature d'un protocole d'accord en vue de la résolution de la vente en l'état futur d'achèvement du 26 mai 2015 ;  
Vu les termes du protocole d'accord signé le 30 octobre 2019 en vue de la résolution de la vente en l'état futur d'achèvement du 26 mai 2015 ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°31-20 du 6 juillet 2020 autorisant la prorogation du délai d'exécution du protocole de 6 mois ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°36-20 du 12 octobre 2020 autorisant la prorogation du délai d'exécution du protocole de 3 mois ;  
Vu la délibération du Conseil d'Administration n°27-21 du 28 juillet 2021 déléguant au Bureau les décisions relatives aux actes de dispositions dans la limite de 10 M€ ;  
Vu le rapport présenté au Bureau du 20 septembre 2021 relatif à l'objet susvisé.

CONSIDERANT l'expiration du protocole d'accord signé le 30 octobre 2019 en vue de la résolution de la vente en l'état futur d'achèvement du 26 mai 2015.

**Le Bureau, après en avoir délibéré :**

- **AUTORISE** le Directeur général ou son représentant dans le cadre des délégations en vigueur à signer l'acte authentique de résolution de la vente en l'état futur d'achèvement du 26 mai 2015 intervenue entre la SCCV de l'OLIVETTE et VAL D'OISE HABITAT moyennant le paiement de la somme de 1 828 577,00 euros TTC représentant la restitution de la partie du prix payée par VAL D'OISE HABITAT à la SCCV de l'OLIVETTE ;
- **AUTORISE** la fixation des sommes dues au titre du préjudice financier subi par VAL D'OISE HABITAT, estimées à hauteur de 91 414,77 euros dans le cadre du protocole signé le 30 octobre 2019, réactualisées et négociées à hauteur de 111 414,77 euros TTC ;
- **AUTORISE**, le cas échéant, la restitution partielle des sommes dues à VAL D'OISE HABITAT et la prise d'une garantie financière sous forme d'hypothèque afin de garantir les sommes restant à devoir et non couvertes par les premières ventes de pavillons par la SCCV de l'OLIVETTE ;
- **PREND ACTE** que conformément à la délibération du Bureau n°56-18 en date du 24 septembre 2018, le Directeur général pourra poursuivre la procédure judiciaire déjà engagée pour préserver les intérêts de VAL D'OISE HABITAT en cas de non régularisation de la résolution amiable de l'acte de VEFA.

**Approuvé à l'unanimité.**

Pour Extrait Certifié Conforme  
La Présidente



**Marie-Christine CAVECCHI**